Conseil communal de Payerne

Séance du jeudi 1er mars 2018 à 20 h 15, salle du Tribunal

Présidence: Monsieur Djordje Ney

C'est à 20 h 15 précises que l'huissier Stéphane Wenger fait signe au **Président Djordje Ney** qu'il peut ouvrir la séance, huitième de la législature 2016-2021 et troisième de l'année 2017-2018. Il le fait en saluant très chaleureusement Madame la Syndique, Messieurs les Municipaux et les membres du Législatif présents, avec remerciements de consacrer leur soirée à cette séance du Conseil communal.

Il implore la bénédiction du Seigneur sur les travaux de l'assemblée, souhaite un complet et prompt rétablissement aux personnes touchées dans leur santé et présente la sympathie du Conseil aux personnes et aux familles touchées par le deuil. Il adresse une bienvenue particulière au public ainsi qu'à la presse qui nous font l'honneur de leur présence.

69 membres sont convoqués et l'appel effectué par les scrutatrices fait constater la présence de 55 membres. 13 membres sont excusés. Il y a un absent. Le quorum est donc atteint et les délibérations peuvent avoir lieu.

Point a: Mise en discussion du procès-verbal de la séance du 15 juin 2017

La mise en discussion de ce procès-verbal ne suscite aucune question ni remarque. Conformément à l'alinéa 2 de l'article 67 du Règlement du Conseil communal, il est adopté d'office et **le Président** remercie son auteure, Madame Claudine Estoppey, secrétaire suppléante de l'excellence de son travail.

Point b: Correspondance

Ce ne sont pas moins de six courriers qui sont parvenus au Bureau du Conseil et **le Président** en donne lecture.

Le premier courrier est adressé par Monsieur Guy Gilliand, daté du 22 décembre 2017, par lequel il annonce sa démission du Conseil communal. (Annexe 1)

En date du 25 janvier 2018, courrier émanant du Conseiller Lionel Voinçon, rapporteur de la Commission consultative de l'Association scolaire intercommunale de Payerne et Environs (ASIPE), concerne la révision et modernisation des statuts de l'ASIPE et de sa procédure de consultation. (Annexe 2)

Est joint à ce courrier le rapport de la commission. (Annexe 2bis)

Le Conseiller Urs Berchtold réagit à la lecture de ce rapport. Il relève que, selon le rapport, l'augmentation du plafond d'endettement s'avère nécessaire (il cite le chiffre de 40 millions de francs) et partage l'avis que la construction d'un nouveau collège va coûter un certain montant. Il n'est pas d'accord qu'on augmente le plafond d'endettement de l'ASIPE et veut que les communes mettent à disposition l'argent nécessaire pour la construction d'un bâtiment scolaire par des prêts. Ainsi les communes doivent s'endetter pour financer ces montants, afin que le montant entre dans le plafond d'endettement de la commune. Il conclut en disant que ces dépenses sont plus favorables lorsqu'il s'agit de constructions scolaires et qu'il est préférable de faire des dettes pour l'école que pour déplacer des fontaines.

Le Municipal Julien Mora précise que dans le planning des investissements de la commune de Payerne, il a été tenu compte des charges de l'ASIPE qui vont augmenter par rapport aux constructions futures.

Une lettre, envoyée par le Conseiller Cédric Moullet, en date du 20 février 2018, informe de sa démission de la Commission des hôpitaux de la zone hospitalière VII. (Annexe 3)

Les trois derniers courriers, datés du 21 février 2018, émanent du groupe libéral-radical (PLR), sous la signature du Conseiller Jean-Jacques Guisolan. Le premier annonce le remplacement de Monsieur Guy Gilliand, démissionnaire du Conseil communal par Monsieur Xavier Prudhomme. (Annexe 4). Le second annonce le remplacement de Monsieur Guy Gilliand, démissionnaire, à la commission des finances par le Conseiller Sylvain Quillet. (Annexe 5). Le troisième annonce le remplacement du Conseiller Cédric Moullet, délégué démissionnaire, à l'Assemblée générale des hôpitaux de la zone hospitalière VII par la Conseillère Estelle Babey Martin. (Annexe 6). Le Président précise que le Conseil n'a pas à se prononcer sur ce dernier remplacement, cette nomination ne ressortant pas de sa compétence.

<u>Point c</u>: Assermentation de Monsieur Xavier Prudhomme (PLR) en remplacement de Monsieur Guy Gilliand, démissionnaire

Le Président demande au Conseiller Jean-Jacques Guisolan, Président du Groupe PLR, de présenter son candidat. Monsieur Xavier Prudhomme est installé à Payerne depuis 2012. Français, originaire de Carpentras, il sera citoyen suisse dès sa prochaine assermentation, le 21 mars à Lausanne. Il vit maritalement et est papa d'une fille de 11 ans. Professionnellement, il est directeur de la Société Cand-Landi à Grandson et il partage ses loisirs entre le golf et le VTT.

Le Président invite Monsieur Xavier Prudhomme à s'avancer devant l'assemblée, qui se lève pour son assermentation. Au terme de la lecture du texte du serment, Monsieur Xavier Prudhomme lève la main droite et promet fidélité au texte énoncé. Félicité par le Président, c'est sous les applaudissements du Conseil que le Conseiller Xavier Prudhomme prend place au sein de l'assemblée.

L'assemblée compte désormais 56 membres.

<u>Point d</u>: Nomination d'un membre à la Commission des finances en remplacement de Monsieur Guy Gilliand (PLR), démissionnaire

Le Conseiller Sylvain Quillet, proposé par lettre par le groupe libéral-radical (PLR), seul candidat en lice, est confirmé à l'unanimité par le Conseil afin de siéger à la Commission des finances.

Point e : Communications de la Municipalité

Trois communications écrites ont été transmises avec la convocation à cette séance, en date du 22 février 2018, le Président n'en fait pas lecture, se bornant à en lire les titres. Il prie les Conseillères et Conseillers qui souhaitent s'exprimer sur l'une ou l'autre de ces communications, de se manifester.

La parole n'est pas demandée.

<u>Point f</u>: Réponse de la Municipalité au postulat de Mesdames et Monsieur les Conseillers communaux Kate Savoy, Régine Bucher et Nicolas Schmid ayant pour objet la demande de modernisation des envois des supports de travail aux Conseillers communaux

Le Président ouvre la discussion sur la réponse de la Municipalité à ce postulat.

La Conseillère Kate Savoy, au nom des dépositaires de ce postulat, remercie la Municipalité d'avoir travaillé et donné une réponse à celui-ci.

Madame la Syndique Christelle Luisier Brodard précise que l'envoi du questionnaire demandant à chacune et chacun de prendre position sur la manière de recevoir les documents, soit en version papier ou en version électronique, sera fait tout prochainement.

Leur choix sera effectif dès le 1^{er} juillet prochain.

La parole n'étant plus demandée, le Président peut passer à l'ordre du jour.

Ordre du jour

En préambule, le Conseiller Sébastien Pedroli demande que, conformément à l'article 87 du Règlement du Conseil communal, il ne soit procédé qu'à la lecture des conclusions des rapports des commissions d'étude des préavis.

Le Président met au vote cette proposition qui est acceptée par 33 oui, 9 non et 5 abstentions. Point 1: Préavis No 15/2017 – Vente à la Confédération, Armasuisse Immobilier, de la route de Rueyres, parcelle actuelle DP 132, mutation en cours, de 15'112 m2.

Achat à la Confédération, Armasuisse Immobilier, de la parcelle RF No 1441, Prés Pellerin, de 5'122 m2.

Constitution en faveur de la Commune de Payerne d'un droit distinct et permanent de superficie (DDP), d'une durée de 80 ans sur une surface de 22'222 m2, feuillet No 5645, sise sur la parcelle RF No 2113, aux Grandes Rayes – rue du Mont-Tendre 1, propriété de la Confédération, Armasuisse Immobilier.

Le Président appelle les Conseillers Michael Marguet, rapporteur de la commission ad hoc et David Seem, rapporteur de la commission des finances, pour la lecture des conclusions de leur rapport respectif.

Le Président remercie les rapporteurs de la lecture des conclusions de leur rapport et ouvre la discussion sur cet objet.

Le Conseiller Cédric Moullet porte à la connaissance du Conseil un vice de forme à propos de ce préavis 15/2017. Le rapport de la commission ad hoc qui a étudié ce préavis a été déposé par le président rapporteur sans que les commissaires aient eu connaissance de son contenu; ils n'ont de ce fait pas pu faire part de leurs observations éventuelles. Ceci contrevient à l'article 49 du Règlement du Conseil communal.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** précise que ce préavis ayant été porté à l'ordre du jour malgré l'annonce du Conseiller Moullet, il reste valable. Sans motion d'ordre déposée, ce préavis sera voté.

Le Président fait donc procéder au vote de ce préavis 15/2017 qui est accepté à la majorité, avec 2 abstentions.

Le président remercie la commission adhoc et la commission des finances ainsi que leurs rapporteurs de leur travail

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu le préavis n° 15/2017 de la Municipalité du 8 novembre 2017; ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire; considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

d'autoriser la Municipalité à vendre à la Confédération, Armasuisse Immobilier, une surface de 5112 m2 de la route de Rueyres, parcelle actuelle DP 132, mutation en cours, surface hachurée en jaune sur le plan établi le 24 août 2017 par le bureau NPPR ingénieurs et géomètres SA à Payerne, au prix de Fr. 350.—/m2, soit un montant total de Fr. 1'789'200.—, ceci selon les

modalités convenues dans le présent préavis

Article 2: d'autoriser la Municipalité à procéder à l'achat à la Confédération, Armasuisse

Immobilier, de la parcelle RF n° 1441, Prés Pellerin (Bois de Boulex), au prix de Fr. 22'584.—, ceci selon les modalités convenues dans le présent préavis

d'autoriser la Municipalité à constituer, en faveur de la Commune de Payerne, un droit de superficie distinct et permanent (DDP) d'une durée de 80 ans sur une surface de 22'222 m2, feuillet n° 5645, sise sur la parcelle RF n° 2113, Aux Grandes Rayes – rue du Mont-Tendre 1, propriété de la Confédération, Armasuisse Immobilier, ceci selon les modalités convenues dans le présent préavis.

<u>Point 2</u>: Préavis No 18/2017 – Demande de crédit pour l'étude de redimensionnement des zones à bâtir et l'établissement du Plan partiel d'affectation (PPA) des Hameaux de Verschez-Savary, Corges, Vers-chez-Perrin et Etrabloz.

Le président appelle le Conseiller Nicola Donadello pour la lecture des conclusions du rapport de la commission ad hoc chargée de l'étude de ce préavis.

Le président remercie le rapporteur pour la lecture des conclusions de son rapport et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close et le Président fait procéder au vote du préavis 18/2017 qui est accepté à l'unanimité.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu le préavis n° 18/2017 de la Municipalité du 8 novembre 2017; ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire; considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

Article 1: d'autoriser la Municipalité à entreprendre les démarches en vue de la légalisation d'un Plan Partiel d'Affectation «les Hameaux» et de procéder à l'étude de redimensionnement de la zone à bâtir

Article 2: de lui accorder à cet effet un crédit d'études de Fr. 274'000.— (TTC)

Article 3: d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 274'000.— (TTC) par les fonds disponibles en trésorerie ou alors, si ces derniers n'étaient pas suffisants, de recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement

Article 4: d'autoriser la Municipalité de porter à l'actif du bilan la somme de Fr. 274'000.— et de l'amortir sur une durée de 5 ans.

Le Président remercie la commission ad hoc et son président rapporteur de leur travail.

<u>Point 3</u>: Préavis No 01/2018 – Assainissement du bâtiment des Services d'Exploitation (BSE) – Etape 2.

Le Président appelle les Conseillers René Besançon, rapporteur de la commission ad hoc et Francis Collaud, rapporteur de la commission des finances pour la lecture des conclusions de leur rapport respectif.

Le Président remercie les Conseillers Besançon et Collaud de la lecture des conclusions de leur rapport et ouvre la discussion sur ce préavis.

La discussion n'étant pas demandée, la discussion est close et le Président fait procéder au vote de ce préavis 01/2018, qui est accepté à l'unanimité.

Le Président remercie les rapporteurs et les commissions de leur travail.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu le préavis n° 01/2018 de la Municipalité du 10 janvier 2018; ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire; considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- Article 1: d'autoriser la 2e étape des travaux d'assainissement du bâtiment des services d'exploitation (BSE) selon descriptif pour un montant total TTC de Fr. 1'500'000.—
- Article 2: d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement pour financer le montant de Fr. 1'500'000.—
- Article 3: d'autoriser la Municipalité à procéder à un amortissement de Fr. 500'000.—
 par un prélèvement sur le fonds de réserve, compte n° 9.282.4160 «Bâtiment:
 BSE 2e Etape»
- Article 4: d'autoriser la Municipalité de porter à l'actif du bilan la somme de Fr. 1'000'000.— et de l'amortir sur une durée de 30 ans.

<u>Point 4</u>: Préavis No 02/2018 – Réfection d'un tronçon routier de la route de Morens: Accès Z.I. Champ Aubert – Giratoire de Neypra.

Le Président appelle le Conseiller Philippe Savary pour la lecture des conclusions du rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier ce préavis 02/2018.

Le Président remercie le Conseiller Savary pour la lecture des conclusions de son rapport et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close et le Président fait procéder au vote du préavis 02/2018 qui est accepté à l'unanimité.

Le Président remercie la commission et son président rapporteur de leur travail.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu le préavis n° 02/2018 de la Municipalité du 10 janvier 2018; ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire; considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- Article 1: d'adopter tel que présenté et mis à l'enquête publique le projet de réfection et d'aménagement du tronçon de la route de Morens sis entre l'accès Z.I.

 Champ Aubert et le giratoire de Neypra
- Article 2: d'accorder à cet effet un crédit de Fr. 325'000. TTC et d'autoriser la réalisation des travaux tels que décrits dans le présent préavis
- Article 3: d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 325'000. TTC par les fonds disponibles en trésorerie
- Article 4: d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant des travaux routiers qui est de Fr. 325'000. TTC et de l'amortir sur 20 ans.

<u>Point 5</u>: Préavis No 03/2018 – Demande de crédit pour le remplacement de la conduite d'eau et de défense incendie de la place de la Concorde et de la rue du Temple.

Le Président appelle le Conseiller Lionel Voinçon pour la lecture des conclusions du rapport de la commission ad hoc chargée de l'étude de ce préavis 03/2018.

Le Président remercie le Conseiller Voinçon de la lecture des conclusions de son rapport ainsi que la commission de leur travail et ouvre la discussion.

Le Conseiller Christian Marguet demande que le rapporteur fasse lecture des remarques complémentaires énoncées dans le rapport.

Le Conseiller Lionel Voinçon s'exécute et donne connaissance des remarques complémentaires émises dans le rapport de la commission ad hoc.

Le Municipal André Jomini rappelle les règles et le mode de convocation des commissions avec, notamment la désignation automatique du commissaire figurant en tête de liste comme président rapporteur, lequel se charge ensuite de la convocation de la commission. Dans le cas précis, ne voyant rien venir, le Municipal Jomini s'est préoccupé de ce fait afin que la commission soit en mesure de rapporter lors de ce Conseil, ceci pour respecter le calendrier imposé par cet objet. Le préavis avait en l'occurrence été déposé à temps mais c'est au sein de la commission qu'il y a eu problème. Quant à la remarque concernant la présentation des plans légendés, il s'en excuse et regrette que le président rapporteur ne s'en soit pas inquiété.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close et le Président fait procéder au vote de ce préavis 03/2018 qui est accepté à la majorité, avec 2 abstentions.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu le préavis n° 03/2018 de la Municipalité du 24 janvier 2018; ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire; considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- d'autoriser la Municipalité à remplacer la conduite d'eau potable et de défense incendie de la place de la Concorde et de la rue du Temple pour un montant de Fr. 430'000.— (TTC), montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA, ainsi que la subvention attendue de l'ECA
- Article 2: d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 400'000.— (TTC) (Fr. 430'000.— Fr.30'000.—) par les fonds disponible en trésorerie
- d'autoriser la Municipalité à amortir le montant de Fr. 430.000.— (TTC), relatif au remplacement de la conduite d'eau et de défense incendie, dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA et la subvention attendue de l'ECA, par un prélèvement sur le fonds de réserve no. 9.280.8100 «Eaux, Travaux futurs».

<u>Point 6</u>: Préavis No 04/2018 – Déplacement et restauration des fontaines de la place du Marché et des statues des Bannerets.

Le Président appelle la Conseillère Sandra Savary pour la lecture des conclusions du rapport de la commission ad hoc chargée de l'étude de ce préavis 04/2018.

Le Président remercie la Conseillère Savary de la lecture des conclusions de son rapport et ouvre la discussion.

Le Conseiller Urs Berchtold déclare que, sans surprise, il va refuser ce préavis pour deux raisons. Premièrement, il trouve que les nouveaux endroits prévus ne sont pas du tout idéals car ces fontaines vont déranger l'une ou l'autre des manifestations. Moins elles seront centrées mieux ce sera. Deuxièmement, il juge les coûts beaucoup trop élevés pour quelque chose qui n'est pas du tout nécessaire. Il demande à chaque Conseiller et Conseillère de réfléchir si il (ou elle) ferait des investissements similaires avec son propre argent?

Le Municipal André Bersier affirme que, concernant les manifestations, la Municipalité a pris langue avec les organisateurs du Red Pigs Festival, qui disposera de 980 m2 pour le public, ce qui est suffisant. Alors que du côté des Brandons cela ne pose pas de problème. Le Municipal précise que la place sera aplanie, après suppression de la bordure actuelle en pierres empiétant sur la place depuis la façade de l'Abbatiale, augmentant ainsi sensiblement l'espace.

Les deux sociétés locales contactées ont ainsi validé le projet.

Concernant les coûts, la demande de déplacement de ces fontaines émane du service cantonal SIPAL, afin de garantir le subventionnement de leur part; la Municipalité, Madame la Syndique en tête, s'est battue en manifestant son désaccord. Mais il est précisé que tant la Confédération que le Canton n'entrent en matière pour subventionner le réaménagement de la place du Marché, uniquement si les fontaines sont déplacées, notamment pour celle du Banneret qui doit retrouver sa place centrale initiale. Alors que celle des Serruriers sera déplacée en vue de l'agrandissement du Café du Marché. Il ne serait donc pas judicieux d'attendre le sort que le Conseil réservera au préavis qui sera présenté pour l'agrandissement du Café du Marché.

Le Municipal Précise que la fontaine du Banneret est classée du type 1 par les monuments historiques, ce qui enlève toute marge de manœuvre; même avec des discussions pour faire pression sur le SIPAL, en fin de compte, ce sont le Canton et la Confédération qui décident. Il faut savoir aussi que ces organismes ont toujours subventionné les travaux déjà entrepris et que s'ils n'entrent pas en matière; il n'y aura pas de subventions pour la réfection des fontaines mais aussi, il sera difficile ensuite d'aller chercher des fonds à la Loterie romande (LORO) ou autres Fondations, avec un dossier refusé par les services cantonaux. Le Municipal précise aussi que le coût du déplacement des deux fontaines est de 42'000 francs pour la fontaine du Banneret, qui seront subventionnés et de 29'000 francs pour la fontaine des Serruriers. Il n'en coûterait donc que près de 350'000 francs pour la seule réfection de ces fontaines, bassins et bannerets et 416'000 francs avec les déplacements.

Dès lors le Municipal se demande si les opposants ne veulent plus de ces fontaines, préférant ne rien y toucher, en les laissant en l'état, donc inutilisables vu qu'elles coulent et ne sont plus fonctionnelles. Mais le préavis va dans le sens du concept global de la mise en valeur de l'Abbatiale.

Le Conseiller Roland Bucher va également voter non à ce préavis. Premièrement par le problème qu'un objet posé au milieu d'une place génère un jour ou l'autre; que ce soit au

point de vue de l'accès, de la circulation ou de l'utilisation de la place. Il précise que nos ancêtres les ont déplacées pour cette raison. La deuxième raison de son opposition vient des subventions et notamment de la menace du SIPAL de bloquer le subventionnement de la place du Marché, qu'il juge inadmissible et scandaleux. En ce qui concerne les subventions fédérales, elles ne couvrent pas le déplacement de la fontaine des Serruriers et se montent à 20% sur les travaux de conservation et de restauration. Troisièmement le coût qui, dans le contexte actuel, est la goutte qui fait déborder le vase: «faire une telle dépense alors que je me bats à longueur d'année pour freiner les dépenses et trouver des solutions pour arriver à tenir des budgets équilibrés et utiliser au mieux l'argent des contribuables payernois, pour moi c'est est trop», a ajouté le Conseiller Roland Bucher, précisant que si cette dépense est acceptée, il ne souhaitera plus poursuivre son mandat à la commission des finances. Quatrièmement, sur la menace sur la réfection de la place du Marché, il dit que si le canton ne nous donne pas l'autorisation de faire la place du Marché, ceci pourrait offrir une opportunité de mettre en place des activités et prévoir l'utilisation de l'espace sans faire de travaux et ainsi, de voir si ces animations apportent satisfaction et les effets escomptés sans faire de gros investissements.

Le Municipal André Bersier rappelle que le Conseil a voté un préavis sur la réfection de la place, notamment pour la rendre piétonne, donc sans parking et circulation. Les accès seront uniquement prévus pour alimenter le café et éventuellement les écoles et le musée. Donc des opérations ponctuelles. Un test de circulation sera réalisé pour les quais de chargement du magasin Manor en fonction de la nouvelle implantation de la fontaine du Banneret. Les fontaines seront protégées en cas de manifestations qui pourraient porter atteinte à la qualité de leurs peintures notamment. Il rappelle que dans le préavis 10/2017, le déplacement des fontaines était déjà évoqué, sans qu'aucune question n'ait été posée, alors que la Municipalité n'était pas nécessairement favorable à ces déplacements et a tenté de lutter contre l'avis du SIPAL, arguant la difficulté à faire passer cela auprès de la population payernoise. Il rappelle également l'obtention de subventions cantonales et fédérales ainsi qu'un legs particulier mais également un énorme don de la LORO et la Municipalité continue ces sollicitations. Mais il n'est pas possible de le faire sans un dossier validé par le SIPAL; c'est tout un concept. En conclusion de sa réponse, le Municipal exprime son regret si le Conseiller Roland Bucher démissionne de la commission des finances.

Le Conseiller Cédric Moullet fait siens les avis des Conseillers Bucher et Berchtold, notamment au vu de l'état financier de la commune, avec un budget déficitaire et une marge de manœuvre financière très faible, pour une dépense de plus de 400'000 francs qui apportera très peu à nos concitoyens. Il s'oppose à ce préavis et demande à la Municipalité de proposer une solution low-cost, plus compatibles avec les finances communales. Il est sûr qu'avec un peu de créativité on peut réduire les coûts, notamment en utilisant la marge de manœuvre que l'on a avec la fontaine des Serruriers, contrairement à celle du Banneret.

Le Municipal André Bersier aimerait savoir si l'on veut réellement faire la réfection de ces fontaines ou non. Au vu des 71'000 francs que coutera le déplacement des deux fontaines, dicté par les contraintes citées plus haut, il faut savoir si l'on veut ou non refaire ces fontaines. Si on ne le fait pas, il faudra les laisser dans leur état actuel car il sera impossible de les enlever au vu de leur classement 1 et 2 par les monuments historiques. La Municipalité est mise par la Confédération et les cantons devant un fait accompli et l'on doit travailler avec eux.

Madame le Syndique Christelle Luisier Brodard apporte son éclairage, tout d'abord sur le déplacement des fontaines et, ensuite, sur le fond. Elle répète que les coûts des déplacements sont des coûts moindres par rapport aux coûts de restauration et que l'on est obligés de faire par rapport au SIPAL; ces 42'000 francs et 29'000 francs sont la portion congrue par rapport à l'ensemble. Quant à l'évocation de menaces de la part du Canton et de la Confédération, il faut plutôt comprendre que l'on est dans un système, parce que la commune ne vit pas en autarcie sur une île. On vit dans un système où il y a des compétences qui sont données au Canton et des compétences qui sont données à la Confédération et, dans le cadre de système légal voté démocratiquement, le SIPAL a des compétences, notamment celles de donner ou non une autorisation spéciale pour des travaux qui sont en liens avec des monuments historiques. Elle ajoute, «si l'on nous dit qu'on va bloquer les travaux si vous ne faites pas ceci parce que c'est dans le cadre de l'autorisation spéciale que l'on peut donner ou non pour une restauration de site, en numéro 1, notamment entre l'Abbatiale et la place du Marché, ce n'est pas une menace mais c'est juste l'exercice d'une compétence. Il faut bien remettre cela en place, que cela nous plaise ou ne nous plaise pas, comme pour les fouilles archéologiques, dans d'autres cas».

La Municipalité a négocié, a essayé d'avoir une autre solution, mais c'est juste l'exercice d'une compétence cantonale qui rentre dans la sauvegarde patrimoniale de ce canton. Et s'ils décident de bloquer un projet, ils décident et ce n'est pas une menace mais l'exercice du droit légal. En effet, un refus bloquerait l'ensemble du projet et Madame la Syndique regrette la remarque du Conseiller Bucher qui affirme que l'on n'a qu'à laisser cette place comme cela. Ce serait dommage, dès le moment où l'on réalise tous les travaux envisagés, avec à la clé l'obtention tout de même de sept millions et demi de francs pour la première partie, pour laquelle la Municipalité n'a pas déboursé un seul franc puisque seuls ont été votés les travaux d'urgence et pour la deuxième partie. La Municipalité était bien contente d'avoir le canton qui a agi par décret et il faut relever que Payerne est quasiment la seule commune de ce canton à avoir obtenu un million et demi de francs pour la restauration d'un bâtiment communal, ce qui n'est pas moindre. Et personne n'a reproché à la Municipalité, au vu des montants importants obtenus, que c'était trop cher, et maintenant on voudrait dire non à la Municipalité, pour les fontaines. La population se demanderait pourquoi ces fontaines ne fonctionnent pas, car des fontaines, c'est quelque chose de sympathique pour la population et, malheureusement, on ne peut plus les faire fonctionner car elles ne sont plus en état de fonctionnement.

Et, précise la Syndique, cela fait des années que l'on discute de la réfection à la fois de ces fontaines et des statues qui les surmontent. Elle entend bien le Conseiller Berchtold qui pose la question de savoir si, à titre privé, on engagerait une dépense pareille et lui rappelle que l'on est une collectivité, qui engendre une responsabilité vis-vis de l'histoire et de notre patrimoine. La restauration du banneret en note 1, a été confiée à un artiste confirmé. C'est un bout de notre histoire. Mais la Municipalité pourrait aussi dire qu'on laisse tomber et qu'on les fracasse puisqu'il n'y a pas de solution B, tout ayant déjà été essayé. Tout a été entrepris pour faire baisser les coûts et aussi la solution de faire refaire une copie du banneret par un sculpteur professionnel. Mais cette solution aurait coûté beaucoup plus cher et ça n'aurait été qu'une copie. Après une multitude d'études, la solution proposée est beaucoup moins chère. La Syndique martèle que la Municipalité s'est efforcée de limer les coûts le plus possible. Elle précise que, concernant la citerne, la remplir de sable aurait coûté beaucoup moins cher mais,

malheureusement, c'est aussi protégé comme monument historique et c'est un témoin de notre histoire qui sera ainsi conservé.

Madame la Syndique tient à affirmer que l'argent investi n'est pas seulement pour le tourisme et les gens de passage mais c'est la suite logique des démarches déjà entreprises, avec l'aménagement d'une place qui soit une place conviviale pour l'ensemble de la population, qui soit un lieu de vie offrant une attractivité pour le centre-ville. Il ne faut pas parler uniquement de places de parc, d'accès mais aussi de toute la vie qu'il faut avoir avec. Et toutes les études montrent aujourd'hui que si on veut un centre-ville attractif, il faut aussi un urbanisme qui soit à la hauteur. Garder une Abbatiale refaite avec une place goudronnée serait extrêmement dommage. De même si l'on fait tous ces aménagements et que l'on conserve deux fontaines hors d'état, avec des statues que l'on ne peut pas remettre dessus, irait contre toute logique, dès le moment où l'on finit les travaux. Madame la Syndique conclut en relevant qu'il aurait fallu dire au départ que ce n'était pas cela qu'il faut faire mais, dès le moment où aujourd'hui la Municipalité a pris ses responsabilités patrimoniales, il est de la responsabilité du Conseil aussi d'aller jusqu'au bout et de refaire ces fontaines.

Le Conseiller Christian Gauthier explique que, dans un portefeuille de projets ou de préavis, on parle toujours de priorisation. Il estime que dans l'état actuel des finances communales, avec la présentation de budgets déficitaires, il n'est pas nécessaire d'approuver ce préavis maintenant. En 2017, le budget proposé était déficitaire 1'224'816 francs et en 2018, un budget déficitaire de 989'896 francs et le préavis 04/2018 propose des frais annuels de fonctionnement de 22'213 francs sur trente ans. Ce n'est que 2% du déficit annoncé pour 2018 mais c'est un début. Il relève que la réalité des comptes est bien meilleure que la prévision budgétaire, tout comme il est vrai que la restauration de ces fontaines va contribuer à la mise en valeur du site. Il précise que lors de la séance du budget du 14 décembre 2017, la Municipalité a insisté qu'elle était preneuse de toute idée qui lui permettrait de l'aider à équilibrer son projet de budget. Le Conseiller Gauthier en propose une première, disant qu'il n'est pas nécessaire d'approuver ce préavis maintenant; raison pour laquelle il invite le Conseil à refuser ce préavis.

Le Conseiller Nicolas Schmid demande à la Municipalité quelles seraient les conséquences d'un refus de ce préavis.

Le Municipal André Bersier répond qu'il y a risque que le service cantonal SIPAL bloque les travaux de réfection de la place du Marché et que cela se termine au tribunal, prolongeant l'issue d'une année ou deux ans peut-être, avec les conséquences négatives que cela engendrerait. Alors, on a avancé tout le projet Abbatiale et il faut se déterminer maintenant si l'on va jusqu'au bout.

Le Conseiller Yves Diserens affirme que, contrairement à ses préopinants s'opposant à ce préavis, il a décidé de voter oui par choix de conviction, tout d'abord et non pas par la conviction du porte-monnaie, comme invoqué par les opposants mais par la conviction de conservation d'un patrimoine et d'éléments représentant une certaine valeur pour une ville comme Payerne. On a le banneret qui a justement donné son nom à une salle à l'Hôtel de Ville et que l'on réutilise à chaque fois qu'on présente la commune. Ce sont des symboles forts de notre commune qui se traduisent par une mise en valeur et un entretien de ces éléments-là. Il rappelle qu'on l'a fait pour l'emblématique Abbatiale où beaucoup d'argent a été investi; on

l'a fait il n'y a pas très longtemps pour la restauration du Pont de Guillermaux, qui est aussi un pont historique et un symbole et maintenant, on reste dans ces mêmes symboles mais sur d'autres choses car, pourrait-on dire, pourquoi une fontaine, à quoi ça sert? Un avis que le Conseiller Diserens est prêt à partager bien qu'il estime que l'on est là sur des valeurs patrimoniales et sur des souvenirs. Il souligne que l'on peut suivre ce qu'ont fait les Municipalités précédentes, soit ne rien faire et laisser les choses se dégrader et puis tout va bien, tout le monde est content. Mais là, on voit qu'il y a une équipe en place qui a le courage de dire que maintenant on veut faire une entité, faire une place, faire une Abbatiale et entreprendre une réfection globale qui a du sens. Il regrette toutefois que la réfection des fontaines n'ait pas été englobée dès le départ dans le paquet global, reconnaissant toutefois que les éléments n'étaient pas connus. Alors, le débat de cette séance n'en serait pas là. Il conclut en disant que plus que le porte-monnaie, c'est de savoir si on veut poursuivre et qu'est-ce qu'on veut laisser aux générations futures comme symboles de notre commune et pense que ces fontaines, dans le contexte général de la valorisation de la place et de la réfection de l'Abbatiale, font du sens; alors il votera favorablement ce préavis.

La Conseillère Veronica Torres Méan est bien partagée entre la question du patrimoine, qui l'encouragerait à soutenir le préavis et les inquiétudes des collègues de la commission des finances et demande quel risque on prend, en tant que commune, en prenant des engagements financiers de cette importance. Des arguments qui représenteront énormément de poids pour elle.

Le Municipal Eric Küng précise que la Municipalité tient compte de ce projet dans ses investissements. Il affirme que si ce projet passe, la Municipalité pourra redimensionner d'autres projets dans le plan des investissements, de manière à ne pas dépasser le plafond d'endettement.

Le Conseiller Christian Gauthier entend le Municipal des finances parler de redimensionnement d'autres projets, cas échéant. Il se demande alors si la réfection de ces fontaines est vraiment une priorité.

La Syndique Christelle Luisier Brodard précise que, en termes de priorité, ce n'est pas les fontaines qu'il faut regarder mais le projet dans son ensemble. La Municipalité a concrètement souhaité, sous cette législature, avoir un point extrêmement fort sur la restauration de l'Abbatiale, le parcours muséographique qui va être mis en place avec l'Office du tourisme et sur la revitalisation du centre-ville dont la place du Marché est liée, d'une part dans un objectif touristique et de mise en valeur du site et d'autre part à la vie locale. Elle martèle que c'est clairement une priorité qui a été définie pour la commune pour ces cinq ans. Finalement, de laisser des fontaines dans le cadre de ce très beau projet comme des scories qui ne seraient pas refaites, paraît être un non-sens. Ces fontaines resteraient sur une place refaite, pour autant que l'issue destinée au préavis ne débouche pas sur un blocage de la réalisation de la place qui pourrait se prolonger deux ans, si le SIPAL ne délivre pas son autorisation spéciale; ces fontaines, en tant que telles ne sont pas une priorité mais le projet d'aménagement de la place complètement remodelée, avec des fontaines qui s'inscrivent dans ce cadre-là, avec aussi des sculptures qui soient refaites. Elle rappelle que la réhabilitation des sculptures est un projet qui anime la Municipalité depuis un certain nombre d'années et qui a été mis au planning des investissements et qui sont depuis un bon moment

en attente de restauration. Ce n'est donc pas quelque chose qui sort soudainement du chapeau.

Le Conseiller Jean-Marc Chatelanat rappelle au Conseil que, lors de la législature précédente, demande a été faite à la Municipalité d'aller chercher de l'argent ailleurs pour faire la réfection de l'Abbatiale et cela n'a dérangé personne. Il n'y a jamais eu de discussion dans cette assemblée pour accepter ou non les 7,5 millions de francs obtenus par la Municipalité, ni de la part de la commission des finances. Dès lors, lorsque l'on commence à travailler avec des gens qui nous offrent 7,5 millions de francs, il est mal venu que, lorsqu'ils nous donnent un avis, on ne l'accepte pas. Le Conseiller Chatelanat demande si, lorsqu'on contracte un emprunt privé, on demande à son créancier s'il n'a pas un avis sur ce que vous êtes en train de faire? Reste maintenant à assumer les décisions prises, même si c'était lors de la législature précédente. Il rappelle qu'il y a, certes quelques dizaines de législatures, contrairement à Romainmôtier, ce Conseil avait refusé de vendre l'Abbatiale au Canton. Romainmôtier a vendu son patrimoine pour cinq francs mais aujourd'hui, ils n'ont plus de soucis pour valoriser des fontaines, puisque c'est le canton qui paie tout. Ici, ce Conseil, il y a peut-être cinquante ou soixante ans, a dit «non, on ne veut pas vendre au canton. On est assez grands pour résoudre nos problèmes tout seuls». Alors maintenant, on doit assumer, dit le Conseiller Chatelanat, et on assume de rénover le site de l'Abbatiale et dans le site de l'Abbatiale, il y a deux fontaines. Il faut une fois pour toutes assumer ces effets collatéraux, même s'ils ont un coût. Car lorsque l'on a reçu les 7,5 millions de francs personne ne les a refusés.

Le Conseiller Philippe Savary affirme avoir été attentif aux nombreux avis exprimés et déclare se rallier aux propos du Conseiller Diserens, préconisant de finir définitivement cette place, d'aller jusqu'au bout de son financement et qu'on n'en cause plus. Par conséquent il votera oui à ce préavis.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** clôt la discussion et fait procéder au vote de ce préavis 04/2018.

Le Conseiller Christian Gauthier demande que ce vote soit fait par appel nominal.

Cette demande étant prévue par l'article 98 du Règlement du Conseil, elle doit être appuyée par cinq Conseillers ou Conseillères au moins, ce qui est acquis.

Le Président demande aux scrutatrices de procéder à l'appel nominal.

Le résultat du vote nominal est de 37 oui, 12 non et 6 abstentions et se décline de la manière suivante:

BERCHTOLD Urs	NON	MARGUET Christian	NON
TORRES MÉAN Veronica	NON	BINGGELI Malgorzata	ABSTENTION
SAVARY SANDRA	OUI	PANTET Pierre-Alain	ABSTENTION
CANOPE Jocelyn	NON	BÜRGI Jean-Pierre	NON
MARGUET Michael	ABSTENTION	CHATELANAT Jean-Marc	OUI
MICHEL Grégoire	NON	SAUTEREL Daniel	OUI
PILLONEL Sabine	NON	BUCHER Roland	NON

CONCHIN Colette GAUTHIER Christian MAGNENAT Franck GAVILLET Sarah RAPIN Aurélie PRUDHOMME Xavier DRUEY Philippe CORMINBOEUF Steve BLASER Serge VOINÇON Lionel ROTZETTER Michaël DISERENS Yves	OUI NON NON OUI	BESANÇON René SAVARY Marcel OULEVEY Pierre MICHEL Alain GRANDJEAN Michel ROSSET Alexandre TAMMARO Silvia CRUZ Diana QUILLET Sylvain SAVARY Philippe SA João Carlos PEDROLI Sébastien	ABSTENTION OUI
GUISOLAN Jean-Jacques PILLER Jérôme	OUI NON	DUC Logan DE DOMPIERRE Muriel	OUI OUI
DELLE DONNE Francesco	ABSTENTION	SAVOY Kate	OUI
MOULLET Cédric COLLAUD Francis	NON OUI	SCHMID Nicolas JENZER Gérard	OUI OUI
PEREY Stéphane DONADELLO Nicola MAILLARD Stéphane	OUI OUI	SEM HELGE David Kure HRUNKA Donald NEY Zagorka BUCHER Régine	ABSTENTION OUI OUI

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu le préavis n° 04/2018 de la Municipalité du 31 janvier 2018; ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire; considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- Article 1: d'autoriser l'investissement et les travaux de déplacement et de restauration des fontaines et des statues des Bannerets de la Place du Marché
- d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 416'500.- par les fonds disponibles en trésorerie ou alors, si ces derniers ne devaient pas être suffisants, de recourir à l'emprunt autorisé dans le cadre du plafond d'endettement
- Article 3: d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 416'500.- dont il y aura lieu de déduire les dons, legs, subventions et de l'amortir sur une durée de 30 ans.

Point 7: Divers

Une motion a été déposée sur le bureau en début de séance par le Conseiller Nicola Donadello. Le président invite le motionnaire à développer sa motion. (Annexe 7)

Le motionnaire complète que ce n'est pas que dans un seul quartier de Payerne mais dans divers endroits du territoire communal que ces corbeaux sévissent.

Et c'est infernal, ajoute-t-il.

Le Président remercie le Conseiller Donadello et ajoute qu'à cette motion est joint un rapport, portant sur les résultats d'une enquête de voisinage intitulée «Corbeaux freux – Babil infernal dans un quartier de Payerne». (Annexe 7B) et ouvre la discussion sur cette motion.

Le Municipal André Jomini, en sa qualité de municipal de police répond au motionnaire. En effet, la problématique des corbeaux freux à Payerne n'est pas une nouveauté. La Municipalité avait déjà été interpellée il y a quelques années pour une colonie de corbeaux freux situé sur le parc Montriant, donc proche de l'endroit préoccupant aujourd'hui. A cette époque, la Municipalité avait eu le droit de prendre des mesures d'effarouchement, mais seulement à une certaine période, car ce sont des animaux protégés. Durant cette période, la Municipalité avait eu l'autorisation de faire des tirs d'effrayement, le soir vers 18h30, ce qui s'est révélé efficace les deux ou trois premiers soirs seulement puisque le quatrième soir, ils sont arrivés ...à 19h. Ce qui prouve que ces oiseaux sont très malins. La solution d'effrayement avec des faucons avait été envisagée mais cela s'est révélé impossible vu la proximité des voies CFF. Le Municipal pense qu'il y aurait encore d'autres mesures qui pourraient être prises, même si apparemment, la loi a changé et c'est très volontiers que la Municipalité prend en compte cette motion et envisagera, de concert avec le motionnaire, des mesures à prendre, avant d'en rendre compte au Conseil communal.

Le Conseiller Nicola Donadello précise que la protection actuelle est limitée à la nidification, mesure valable pour toute la faune. Ces oiseaux ne font plus partie des oiseaux protégés et des mesures, sans proprement parler de tirs, précise le Conseiller Donadello, pourraient être envisagées. Car, ajoute-t-il, si vous avez la fenêtre ouverte, le vacarme des corbeaux freux à 5h du matin n'a rien à voir avec le gazouillis des mésanges.

Le Conseiller Pierre-Alain Pantet soutient entièrement la motion du Conseiller Donadello. En complément, il précise que, habitant le quartier de la Bombazine, il constate que souvent des sacs poubelles sont éventrés par ces oiseaux, ce qui donne du travail supplémentaire aux employés de la commune. Les poubelles éventrées le sont à 25% par les renards et 75% par les corbeaux.

Le Conseiller Daniel Sauterel estime que si l'on effraye les corbeaux, on reporte le problème sur d'autres endroits. Alors il pose la question si l'on veut s'en débarrasser ou si l'on choisit de les envoyer chez les autres. L'effrayement ne résoudra pas le problème, affirme-t-il.

Le Municipal André Jomini propose au boucher Sauterel, sous forme de boutade, d'envisager la création d'une terrine au corbeau freux de Payerne!

La parole n'étant plus demandée et la prise en considération immédiate de la motion étant demandée par le Conseiller Donadello, **le Président** fait voter sur la prise en considération immédiate de cette motion Donadello.

La motion est acceptée à la majorité. Il y a trois abstentions.

Le Conseiller Roland Bucher constate, à réception du nouvel horaire d'ouverture de la déchetterie, qu'il n'y a plus d'ouverture en semaine jusqu'à 19h, donnant la possibilité aux gens qui travaillent à l'extérieur de la commune de pouvoir se rendre à la déchetterie. Il souhaite en savoir la raison et demande quelle solution pourrait être proposée aux gens qui travaillent à l'extérieur.

Le Municipal André Jomini confirme que la Municipalité a décidé de réduire les heures d'ouverture de la déchetterie. Depuis 2013, l'ouverture était prolongée le mercredi soir jusqu'à 19h mais, suite à un sondage, la Municiplaité s'est rendu compte que la tranche de 18 à 19h était très peu utilisée (moyenne de cinq à six personnes par soir). Au vu de ce résultat, afin d'éviter le cumul d'heures supplémentaires du personnel, l'horaire d'ouverture a été ramené à 18h. Il rappelle que jusqu'en 2012, l'essai d'ouverture jusqu'à 18h s'était révélé non concluant et avait été ramené à 17h. Alors actuellement, l'ouverture du mercredi soir est prolongée jusqu'à 18h mais que, durant la période d'été, la déchetterie restera ouverte jusqu'à 19h.

Le Conseiller Roland Bucher relève que cette ouverture estivale prolongée n'est pas mentionnée dans l'information distribuée à la population. Ce à quoi le Municipal Jomini s'excuse, l'ouverture prolongée jusqu'à 19h entre avril et octobre, ayant lieu le vendredi.

Le Conseiller Stéphane Maillard demande quel est l'état de situation concernant le projet de zone sportive de La Palaz, si ledit projet est toujours bloqué ou s'il y a une évolution. Quelles sont les prochaines étapes prévues dans ce dossier et dans quels délais, demande-t-il.

Le Municipal Julien Mora répond que le canton de Vaud a réagi, reconnaissant que cette zone n'est plus en surface d'assolement. Il précise que la Municipalité ne souhaitant pas revoir ses réserves que pour la zone sportive, attend que la Plan directeur cantonal soit accepté, soit d'ici 2019, pour prendre sa décision.

Le Conseiller Urs Berchtold se préoccupe du manque de salles de classe et de sport annoncé pour les écoles de Payerne, un problème apparaissant chaque année. Il relève que depuis des années on parle de construction de bâtiment mais que rien ne se passe et ce «ne rien faire», pour une fois coûte cher pour la commune qui doit trouver des solutions à la dernière minute. Il précise que les frais de l'ASIPE, sont assumés par les communes. Il espère que la Municipalité va enfin se réveiller et avancer le plus vite possible avec ce dossier, car, estime-t-il, il y a d'autres choses à faire dans cette commune que l'Abbatiale et ses alentours.

Le Municipal Julien Mora relève que, pour pouvoir construire, l'ASIPE doit modifier ses statuts afin d'augmenter son plafond d'endettement, le solde disponible de 5 millions de francs ne permettant pas de construire une école. Car, une construction scolaire est bien du ressort de l'ASIPE, ce qui est mentionné à l'article 23 de ses statuts, et qui sera conservé dans ses

nouveaux statuts à l'article 26. Il rappelle qu'un projet de construction était à bout touchant sur l'emplacement des Rammes et qu'il fut bloqué par le canton. Actuellement, le Conseil de l'ASIPE recherche des solutions et est en train de définir le nombre exact de classes nécessaires et, si les nouveaux statuts de l'ASIPE sont acceptés, une nouvelle construction pourra démarrer l'année prochaine. Au niveau des salles de gym, c'est un problème de disponibilité de terrains qui est récurrent car, pour le secondaire, elles doivent être proches du collège de la Promenade.

Le Conseiller Jean-Marc Chatelanat, revenant sur les horaires d'ouverture prolongée de la déchetterie, se déclare affecté par la décision de prolongation le vendredi qu'il ne considère pas comme jour de semaine. Etant l'initiant d'un nouvel horaire en 2012, il se sent fortement touché qu'on enlève cette ouverture prolongée dans la semaine, considérant le vendredi comme le début du week-end. Il trouverait judicieux de passer de 18h à 17h un autre soir de semaine afin de permettre de revenir au prolongement de l'horaire le mercredi, tout en étant conscient qu'il sera difficile de revenir en arrière pour cette année.

Le Municipal André Jomini précise que l'ouverture a été prolongée le vendredi soir, répondant à la demande de citoyens. Et, ajoute-t-il, si l'on compare avec d'autres communes, on est très généreux à Payerne avec les ouvertures de la déchetterie. Avec deux soirs ouverts jusqu'à 18h en semaine, si les gens n'arrivent pas à aller à la déchetterie, ce doit être un problème d'organisation. Et si cela n'est pas possible, il rappelle qu'il y a encore l'ouverture du samedi matin comme possibilité. Il considère l'offre suffisante et qu'il n'y a pas de raisons de le modifier.

Le Conseiller Roland Bucher réfute l'argument de manque d'organisation en précisant que lorsqu'on est propriétaire et qu'on travaille, une heure de temps est insuffisante pour tondre le gazon de sa propriété et l'amener à la déchetterie. Il demande au Municipal Jomini si, sans solution, il peut aller chez lui pour déverser son gazon sur son tas de fumier!

Le Municipal André Jomini prend note de la remarque du Conseiller Bucher qu'il accueillera bien volontiers chez lui pour se débarrasser de son gazon, précisant qu'il a même un frigo avec autre chose que de l'eau d'Henniez dedans, afin de fraterniser et discuter.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion et lève cette troisième séance de l'année 2017-2018 à 21h48.

Le Président:

Djordje Ney

Le Secrétaire:

René Cusin

Vu et approuvé par le Bureau du Conseil

Annexe D.

Guy Gilliand Route de la Muraille 18 1544 Gletterens Gletterens, le 22 décembre 2017

Conseil Communal de Payerne M. Djordje Ney, Président Hôtel de Ville Rue de Savoie 1, CP 112 1530 Payerne

Démission du Conseil Communal de Payerne

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, Chers collègues,

A quelques jours d'élire domicile sur les rives du lac de Neuchâtel et de devenir citoyen de la Commune de Gletterens, je vous fais part – comme il se doit – de ma démission du Conseil communal de Payerne.

A mes yeux, le bilan de 20 ans d'activité au sein du législatif payernois me réjouit pleinement. Que de souvenirs, de belles rencontres et d'amitié!

Avec, par exemple, l'ASIPE, la régionalisation de l'action sociale, la mise en valeur de notre Abbatiale et j'en passe, j'ai eu la chance de contribuer, à mon échelle, à quelques grands projets et au développement de notre région et de notre ville.

Je veux ici remercier la population payernoise de sa confiance et remercier plus particulièrement toutes celles et ceux qui m'ont permis de remplir une fois le rôle de premier citoyen payernois. Ce fut un plaisir et un honneur, j'en garde un souvenir ému.

Par ailleurs, j'ai vu naître Aéropôle, le gymnase et l'hôpital intercantonal de la Broye. Au 1^{er} janvier de l'année prochaine, j'aurai avant tout le sentiment de rester broyard avec en moi les valeurs qui font vivre cette magnifique région, elle en vaut largement la peine.

Je vous prie de croire, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, chers collègues, à l'expression de ma plus vive reconnaissance et d'agréer mes salutations distinguées.

Guy Gilliand

Copie:

M. Jean-Jacques Guisolan, Président du groupe PLR au Conseil communal de Payerne, Rue du Mont-Aubert 2, 1530 Payerne

Annexe 2

Lionel Voinçon Rapporteur Rue de la Boverie 27 1530 Payerne

> Au Conseil communal De et à 1530 Payerne

Payerne, le 25 janvier 2018

Concerne : Révision et modernisation des statuts de l'ASIPE - procédure de consultation

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Le présent courrier vise à informer le Conseil communal des travaux de la commission consultative désignée dans le cadre de la révision et modernisation des statuts de l'ASIPE.

La loi sur les communes prévoit qu'en cas de révisions statutaires importantes d'une association intercommunale, l'avant-projet de modifications soit soumis à une commission du Conseil communal ou général, par la Municipalité de chaque commune associée. La commission doit ensuite rendre sa réponse à la Municipalité dans un délai déterminé.

Suite à la séance de présentation de l'avant-projet, la commission a émis un avis favorable à propos de toutes les modifications proposées, en ayant mis quelques points précis en évidence. Ceci ne préjuge en rien de la compétence du Conseil communal qui devra statuer sur le projet définitif, sous la forme d'un préavis municipal, d'ici à la fin du mois de juin 2018.

La réponse de la commission a été transmise à la Municipalité sous la forme d'un courrier, en date du 30 janvier 2018.

Afin d'assurer une certaine continuité, les membres de la commission émettent le souhait de pouvoir rapporter sur le projet définitif.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux, nos salutations distinguées.

Pour la commission consultative

Lionel Voinçon, rapporteur

Composition de la commission : Mlle. Régine Bucher, M. Gérard Jenzer, M. Jocelyn Canope, Mme. Silvia Tammaro, M. Daniel Sauterel, M. Alain Michel, M. Lionel Voinçon



Municipalité de Payerne

Case postale 112 1530 Payerne

Tél. 026 662 66 26 Greffe Municipalité Fax 026 662 65 27 Greffe Municipalité

> ASIPE Monsieur Julien Mora Rue Derrière la Tour 6 Case postale 157 1530 Payerne

N/réf. 0218/100/500-501/SW/cm (à rappeler dans toute correspondance)

Payerne, le 12 février 2018

Révision et modernisation des statuts de l'ASIPE

Monsieur,

La Municipalité de Payerne a pris connaissance avec intérêt de la lettre, dont vous trouverez une copie en annexe et qui lui a été adressée par la commission chargée de rapporter sur la révision et modernisation des statuts de l'ASIPE au sein du Conseil communal de Payerne.

Aussi, nous vous informons que notre Autorité partage les points de vue des Conseillers communaux concernés et rejoint entièrement ladite commission quant aux commentaires exprimés dans sa correspondance du 25 janvier dernier.

En restant à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous pourriez souhaiter, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique:

C. Disier Brodard

Le Secrétaire :

S Wicht

Annexe ment.

Copie va à : M. Pierre-Alain Lunardi, Directeur de l'ASIPE, Rue Derrière la Tour 6, case

postale 157, 1530 Payerne

M. Lionel Voiçon, rue de la Boverie 27, 1530 Payerne

Mme la Syndique et MM. les Municipaux



Concerne : Révision et modernisation des statuts de l'ASIPE - procédure de consultation

Madame la Syndique, Messieurs les Municipaux,

Conformément à la loi sur les communes, une consultation préalable de l'avant-projet de modification des statuts (ci-après AP) de l'Association scolaire intercommunale de Payerne et environs (ci-après ASIPE) est nécessaire. La commission consultative nommée à cet effet était composée des Conseillers communaux suivants :

- Mlle. Régine Bucher
- M. Gérard Jenzer
- M. Jocelyn Canope
- Mme, Silvia Tammaro
- M. Alain Michel
- M. Daniel Sauterel
- M. Lionel Voinçon, désigné rapporteur

La commission s'est rendue à la séance de présentation de l'avant-projet en date du 10 janvier 2018. A la suite de celle-ci, les commissaires présents se sont directement réunis afin de désigner un rapporteur et de prendre position. Monsieur le Conseiller municipal Julien Mora nous a rejoint afin de répondre à nos questions et à nos demandes d'éclaircissement. La commission tient à le remercier pour sa disponibilité et la clarté des explications fournies.

Il ressort des débats ce qui suit. Les statuts actuels n'ayant jamais été modifiés, leur adaptation, aux changements législatifs intervenus depuis 2001 ainsi qu'aux besoins de l'ASIPE, apparaît d'une évidente nécessité. Dans le prolongement de ce point de vue, l'augmentation du plafond d'endettement s'avère également nécessaire. A défaut, l'ASIPE ne pourra que très difficilement faire face aux investissements futurs indispensables à l'atteinte de ses buts. Partant, la commission émet un avis favorable aux propositions de modifications telles que présentées, mais souhaite mettre en évidence quelques points précis :

 A la teneur du nouvel art. 7§3 AP, Payerne perdra un représentant au sein du Conseil intercommunal de l'ASIPE. Suite à une recommandation de la Cour des comptes, une commune associée doit avoir « moins de cinquante pour cent des sièges de l'organe délibérant », soit à l'ASIPE maximum 13 sièges par commune associée, alors que nous en avons actuellement 14 sur 28.

- L'art. 17 AP ne mentionne aucune clé de répartition des sièges au sein du Comité de direction de l'ASIPE, contrairement à l'art. 15 des statuts actuels. Sans aller à l'encontre de l'esprit de la modification proposée, un amendement prévoyant la mention d'une répartition équitable des sièges entre les communes doit être envisagé.
- L'art. 26§2 2º phr. AP prévoit une concertation ASIPE/Commune associée systématique en cas d'investissement important dans l'immobilier scolaire. En renforçant les moyens de contrôle de l'ASIPE, cette disposition permettra d'améliorer la planification des investissements et la maitrise des coûts.
- Enfin, sur la forme, l'ajout de numéro d'alinéa à chaque paragraphe permettrait une meilleure lisibilité des futurs statuts.

S'il s'avère nécessaire de compléter ou clarifier un point, la commission est à disposition par l'intermédiaire de son rapporteur.

Veuillez agréer, Madame la Syndique, Messieurs les Municipaux, nos salutations distinguées.

Pour la commission consultative,

Lionel Voingon, rapporteur

Copie va à : Monsieur Djordje Ney

Cédric Moullet Chemin des Alouettes 17 1530 Payerne

> Conseil Communal de Payerne Rue de Savoie 1 Case postale 112 1530 Payerne

Payerne, le 20.2.2018

Concerne: Démission commission des hôpitaux de la zone hospitalière VII

Monsieur le Président,

Par ce courrier, je vous informe de ma démission de mon rôle de délégué à l'Assemblée Générale des hôpitaux de la zone hospitalière VII, ceci avec effet immédiat.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes meilleures salutations,

Cédric Moullet



Payerne

Jean-Jacques Guisolan Président de groupe Rue du Mont- Aubert 2 1530 Payerne

> Monsieur Le Président du Conseil Communal Djorje Ney Hôtel de Ville 1530 Payerne

Payerne, le 21 février 2018

Remplacement de Monsieur Guy Gilliand au Conseil Communal.

Monsieur le Président,

Suite à la démission de Monsieur Guy Gilliand du Conseil Communal, le groupe libéral-radical vous propose de le remplacer par Monsieur Xavier Prudhomme, membre du PLR payernois et issu de la liste des viennent-ensuite PLR lors des élections communales de 2016, avec effet au 1^{er} mars 2018.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.

Président du groupe PLR

Jean-Jacques Guisolan



Payerne

Jean-Jacques Guisolan Président de groupe Rue du Mont- Aubert 2 1530 Payerne

> Monsieur Le Président du Conseil Communal Djorje Ney Hôtel de Ville 1530 Payerne

Payerne, le 21 février 2018

Remplacement de Monsieur Guy Gilliand à la commission des finances.

Monsieur le Président,

Suite à la démission de Monsieur Guy Gilliand de la commission des finances et du Conseil Communal, le groupe libéral-radical vous propose de le remplacer par Monsieur Sylvain Quillet, à ladite commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.

Président du groupe PLR

Jean-Jacques Guisolan





Payerne

Jean-Jacques Guisolan Président de groupe Rue du Mont- Aubert 2 1530 Payerne

> Monsieur Le Président du Conseil Communal Djorje Ney Hôtel de Ville 1530 Payerne

Payerne, le 21 février 2018

Remplacement de Monsieur Cédric Moullet à l'Assemblée Générale des hôpitaux de la zone hospitalière VII.

Monsieur le Président,

Suite à la démission de Monsieur Cédric Moullet de sa qualité de délégué à l'Assemblée Générale des hôpitaux de la zone hospitalière VII, le groupe libéral-radical vous propose de le remplacer par Madame Estelle Babey Martin, à ladite délégation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.

Président du groupe PLR

Jean-Jacques Guisolan

À la Municipalité de et à 1530 Payerne

Depuis de nombreuses années diverses colonies de corbeaux freux se sont installées sur le territoire communal, ces volatiles engendrent des nuisances par leurs cris avant l'aurore et sont insupportables pour le voisinage direct de leurs nids. Il est clairement établi que la cohabitation avec une colonie de corbeaux freux n'est pas compatible avec la zone d'habitation.

Une enquête de voisinage près du carrefour de la Rte de la Fenette réalisée déjà en 2016 a démontré que le babil de ces volatiles incommodait de très nombreux riverains.

La situation ne s'est pas améliorée, voir elle empire par l'augmentation du nombre de volatiles qui ne semblent avoir aucun prédateur. Le nombre de nids ne fait qu'augmenter. De nombreuses communes vaudoises sont concernées. Le retour dans les colonies courant février n'est qu'un début, dès mars et avril débute la (re)construction des nids, les corbeaux freux seront encore plus bruyants.

Nombreuses sont les actions menées pour assurer la tranquillité des habitants de notre commune, zones 30 km/h, remplacement de revêtements bitumeux, règlements divers sur la tranquillité et la propreté. Mais rien n'est entrepris contre les incessants cris de ces volatiles qui débutent dès l'aurore pour terminer à la nuit.

Par la présente motion il est demandé à la Municipalité de procéder à l'étude de mesures immédiates pour éloigner, empêcher l'implantation de corbeaux freux sur le territoire communal proche des habitations.

Motion déposée lors du conseil communal du 1er mars 2018.

Annexe : enquête de voisinage effectuée en 2016

Annexe (F)

Motion

Freux envahissants et trop bruyants

Demande pour prendre des mesures d'effarouchement des corbeaux freux sur le territoire communal de la commune de Payerne

-/-

Corbeaux freux

Babil infernal dans un quartier de Payerne

Table des matières

1. Introduction	1
2. Cadre de l'enquête	
2.1. Concentration	4
2.2. Aire de distribution du sondage	1
2.3. Questionnaire5	5
3. Résultat de l'enquête	3
3.1. Aviez-vous déjà eu connaissance des colonies de corbeaux freux avant cette circulaire ?.6	3
3.2 La présence de ces volatiles vous dérange-t-elle ?	3
3.3 A quelles nuisances êtes-vous le plus sensible ?	7
3.5 Durant quelle période de l'année ces nuisances sont-elles les plus nuisibles ?	7
3.6 Durant quelle période de la journée ces nuisances sont-elles les plus nuisibles ?	3
3.7 Selon vous, des mesures doivent-elles être mises en place ?	3
3.8 Si oui, lesquelles ?	9
3.9 Seriez-vous disposé à participer financièrement à entreprendre ces mesures en accord avec le propriétaire de la parcelle 794 ?	
4. Conclusion10)
5. Répartition des nichoirs sur le territoires communal11	1

1. Introduction

L'incessant babil des corbeaux freux, dont le volume sonore peut dépasser celui d'un vieil aspirateur, n'en finit pas de taper sur le système des habitants proches de la Route de la Fenette qui ont le malheur d'habiter à côté d'une de leurs colonies. Les habitants les plus proches en savent quelque chose :«Les croassements commencent une heure avant le lever du soleil, donc l'été dès 4h30, et durent jusqu'à 23h passé». La situation est insupportable.

Un voisin a mené une enquête auprès du voisinage au sujet des corvidés, afin de connaître leur niveau d'acceptation. Cette enquête est rapportée dans le présent rapport.

2. Cadre de l'enquête

2.1. Concentration

Une colonie importante a pris ses quartiers depuis de nombreuses années dans les hautes cimes des arbres de la parcelle 794. Plus de 200 corbeaux y nichent régulièrement. Au point 5. du rapport, une carte tente de recenser les colonies les plus connues établies sur le territoire communal. Leur présence est très remarquée surtout le lever du jour et au coucher. Les nuisances dues aux cris sont évidentes.

2.2. Aire de distribution du sondage

L'enquête s'est concentrée autour de la colonie bien établie dans les cimes des arbres de la parcelle 794. Voir image ci-après :



/don-2017

Rapport enquête satisfaction voisinage avec les corbeaux freux

60 sondages ont été distribué, 46 retournés, soit une participation de 77%, ce qui démontre un intérêt du voisinage pour le sujet.



La proportion de réponses anonymes est très faible et démontre à ce stade que les personnes concernées sont prêtes à s'impliquer.



Le propriétaire de la parcelle 794 a été informé au préalable de la procédure.

2.3. Questionnaire

Le questionnaire avait pour but de déterminer :

- Si le voisinage proche ou éloigné considérait ou non les nuisances sonores ;
- Si oui à quelle époque de l'année ou quel moment du jour ces nuisances sont remarquées ;
- Quelles mesures seraient les plus adéquates à entreprendre pour déplacer ces corbeaux ;
- Si le voisinage était prêt à investir des moyens pour mettre en place les mesures préconisées ;

Un champs « remarques » permettait à chacun-e de donner son avis personnel.

Le questionnaire pouvait être rempli de manière anonyme.

3. Résultat de l'enquête

3.1. Aviez-vous déjà eu connaissance des colonies de corbeaux freux avant cette circulaire ?



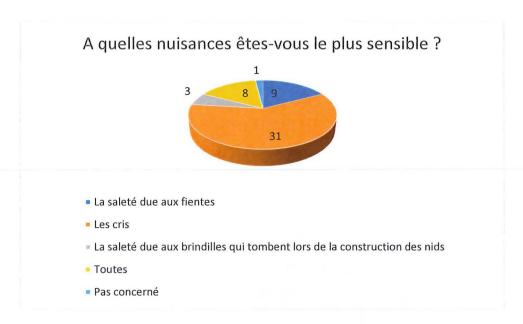
On constate que les sondés ont connaissance de la thématique, puisqu'ils sont près de 89% à répondre "oui" à cette première question.

3.2 La présence de ces volatiles vous dérange-t-elle ?



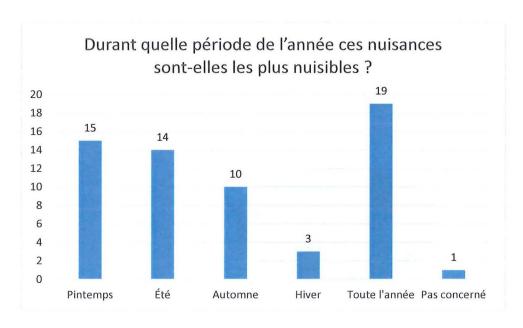
À l'évidence une large majorité est incommodée par la présence des corbeaux. Les réponses « non » concernent en principe les voisins les plus éloignés.

3.3 A quelles nuisances êtes-vous le plus sensible ?



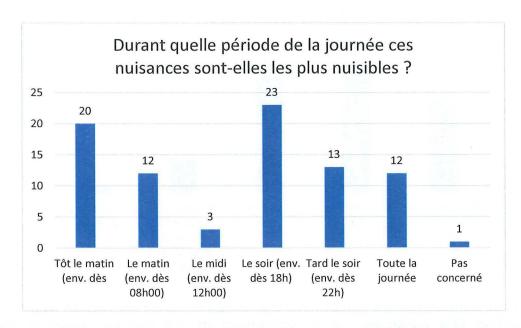
Pour 61% des sondées, les cris sont les plus perturbants!

3.5 Durant quelle période de l'année ces nuisances sont-elles les plus nuisibles ?



Les nuisances sont perçues comme "très marquées", "toute l'année" pour une grande partie des sondés. En ressortent également les deux réponses "printemps" et "été". Ces réponses peuvent être interprétées comme telles ; en hiver et en automne, les gens sont principalement à l'intérieur.

3.6 Durant quelle période de la journée ces nuisances sont-elles les plus nuisibles ?



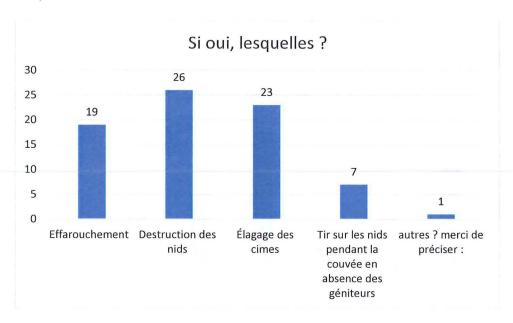
La courbe des nuisances suit le cycle de vie des sondés. De manière générale si nous tentons d'extrapoler le nombre de sondés présents selon les tranches horaires, nous pouvons parler de nuisances tout au long de la journée.

3.7 Selon vous, des mesures doivent-elles être mises en place ?



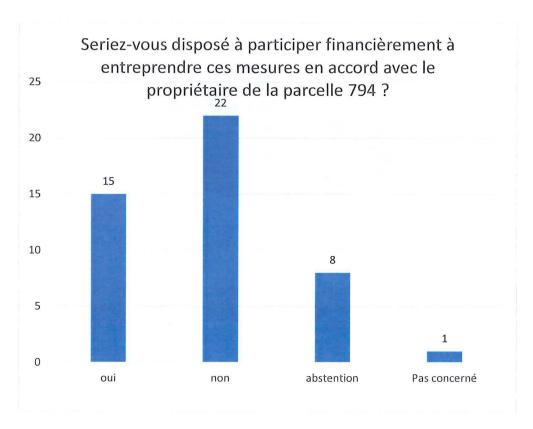
Il apparaît assez nettement que le voisinage souhaiterait un changement. L'intolérance à ces volatiles est prononcée et il est attendu que des mesures soient entreprises pour les éloigner.

3.8 Si oui, lesquelles?



Il apparaît clairement que la méthode brutale du tir en période de nidification ne puisse être appliquée. Le tir proprement dit n'a pas été envisagé dans le questionnaire, la zone ne s'y prête pas. Mais d'autres mesures sont envisageables. Elles sont d'ailleurs grandement soutenues par les sondés. Il s'agit – dans l'ordre croissant de réponses- de mesures de destruction des nids, d'élagage des cimes et d'effarouchement.

3.9 Seriez-vous disposé à participer financièrement à entreprendre ces mesures en accord avec le propriétaire de la parcelle 794 ?



Si 15 sondés sont prêts à participer financièrement, force est de constater qu'une majorité se dessine à ne pas imaginer devoir financer les mesures qui se verraient être mises en place. La question portant sur l'aspect financier permettait aussi de sonder dans l'affirmative jusqu'à combien l'on était prêt à participer. Le montant qui aurait été réuni au moment du sondage s'élevait à CHF 1'450.00!

4. Conclusion

Si le propriétaire de la parcelle 794 ne juge pas la présence de ces volatiles, perturbante, le voisinage n'est clairement pas du même avis. Le voisinage direct a bien tenté des actions d'effarouchement sans intervenir sur la parcelle 794 : miroirs, pétard, effarouchement sonore (modèle vigne), sans succès évident. L'extrême « intelligence » de ce volatile et sa grande capacité d'adaptation au milieu environnant rendent les opérations compliquées. Ces actions modestes ne permettent pas d'atteindre l'objectif souhaité.

Il devient impératif d'imaginer d'autres mesures pour empêcher l'installation de nids.

La situation perdure depuis de nombreuses années et le cri de ces volatiles dès le lever du jour deviennent insupportables.

Depuis quelques années, la Municipalité est informée des désagréments provoqués par ces volatiles, toutefois à ce jour celle-ci n'a entrepris aucune mesure particulière.

Pour un meilleur résultat et suite à l'assouplissement de l'Ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et des oiseaux sauvages (OChP), il est demandé à la Municipalité de traiter de ce sujet, de mener et de coordonner des mesures combinées d'effarouchement, destruction de nids ou toutes autres mesures visant à déplacer les colonies de corbeaux freux hors des zones d'habitation. L'OChP a été mise à jour, puis adaptée par le Conseil fédéral et est entrée en vigueur en 2012. Ce nouveau texte apporte les bases d'une cohabitation avec la faune sauvage. Il élargit la possibilité de régulation de la faune responsable de dommages et dangers.

Il est clairement établi que la cohabitation avec une colonie de corbeaux freux n'est pas compatible avec la zone d'habitation.

5. Répartition des nichoirs sur le territoire communal

